

## DEASS

### Diplôme d'Etat d'Assistant de Service Social

En application de l'Arrêté du 29 juin 2004, relatif au diplôme d'Etat d'Assistant de Service Social

## Préambule

Chaque année, l'AFPE accueille **45 étudiants** en formation préparatoire au Diplôme d'Etat d'Assistant de Service Social, au Centre Louis Guilloux à St-Brieuc.

**Les étudiants sont admis en formation après avoir satisfait aux épreuves de sélection.**

Celles-ci s'organisent en deux phases :

- **Phase 1 : l'ADMISSIBILITE** (une épreuve écrite)  
Cette phase est commune aux établissements de formation : AFPE, IRTS Bretagne et ITES.
- **Phase 2 : l'ADMISSION** (une épreuve orale décomposée en deux sous-épreuves)  
Les candidats admissibles à l'IRTS Bretagne et/ou à l'ITES peuvent également s'inscrire à l'AFPE (et inversement)

## 1) Les principes de la sélection

### Comment accéder aux épreuves de sélection ?

**Pour se présenter aux épreuves de sélection, un candidat doit** être titulaire de l'un ou l'autre de ces titres ou diplômes :

- Baccalauréat, justifier de sa possession lors de l'entrée en formation ou avoir passé avec succès les épreuves de l'examen de niveau défini par l'arrêté du 11 septembre 1995,
- l'un des titres admis réglementairement en dispense du baccalauréat pour la poursuite des études dans les universités,
- Diplôme d'accès aux études universitaires,
- Diplôme du secteur paramédical délivré par l'Etat, homologué ou enregistré au répertoire national des certifications professionnelles à un niveau au moins égal au niveau IV de la convention interministérielle des niveaux de formation,
- Diplôme au moins de niveau IV, délivré par l'Etat et visé à l'article L.451-1 du code de l'action sociale et des familles.

### Dispense de l'épreuve écrite d'admissibilité

Les candidats titulaires d'un diplôme du travail social de niveau III sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité.

### S'inscrire en ligne

**Si vous répondez aux conditions ci-dessus, inscrivez-vous en ligne ([www.afpe.org](http://www.afpe.org)) et créez votre Espace personnalisé** afin de constituer un dossier d'inscription aux épreuves de sélection de la formation choisie. Toutes les informations relatives à votre dossier y seront consultables par la suite.

**Téléchargez le document « Inscriptions : mode d'emploi »** sur la page « **INSCRIPTIONS** » ([www.afpe.org](http://www.afpe.org)) pour obtenir plus d'information sur l'inscription aux épreuves de sélection.

## 2) Les épreuves de sélection

### PHASE 1 : L'ADMISSIBILITE

28 janvier 2012 à St Brieuc (matin)

#### Une épreuve écrite : Synthèse et analyse de texte

Durée : 4 heures Notation sur 20

A partir d'un dossier thématique, le candidat devra faire preuve de ses capacités d'analyse et de synthèse. La qualité de la construction et de la rédaction de sa réponse sera prise en compte dans l'évaluation.

**Si vous obtenez une note d'au minimum 10/20, vous êtes « admissible » et vous êtes alors convoqué(e) pour la phase 2 des épreuves de sélection.**

#### ATTENTION

Les établissements de formation agréés en Bretagne par la DRJSCS (AFPE, IRTS, ITES) organisent des épreuves d'admissibilité le même jour avec les mêmes sujets. Par conséquent, le candidat peut s'inscrire dans un seul établissement de formation, et passer ensuite les épreuves d'admission dans chacun des autres établissements de formation.

### PHASE 2 : L'ADMISSION

25 ou 26 avril 2012 à St Brieuc

#### Sous-épreuve : Entretien individuel

Durée : 30 minutes Notation sur 20 Coef. 2

Devant un jury composé de professionnels exerçant dans le champ de l'action médico-sociale et dans le cadre de la formation professionnelle, le candidat disposera de 5 minutes maximum pour présenter son parcours antérieur et ses motivations à entrer en formation d'assistant de service social.

Votre Curriculum Vitae et votre lettre de motivation serviront de support à cet entretien.

**Objectifs** : évaluer le sens, l'importance, la cohérence et le réalisme du projet professionnel du candidat. Apprécier plus particulièrement ses capacités d'écoute et relationnelles.

#### Sous-épreuve de groupe

Durée : 1 heure Notation sur 20 Coef. 1

Les candidats devront, à partir d'un thème de société, se saisir d'une question pour la traiter de manière argumentée et élaborer une restitution collective.

**Objectifs**: évaluer les capacités de chaque candidat à communiquer, coopérer, s'adapter et se positionner en groupe.

## 3) Modalités pratiques

### Inscription aux épreuves de sélection

**Inscrivez-vous en ligne** aux épreuves de sélection pour la formation d'Assistant de Service Social ([www.afpe.org](http://www.afpe.org))

**OBLIGATOIRE** : posséder une adresse de messagerie personnelle

Après le dépôt de candidature sur internet, imprimez et signez le formulaire d'inscription.

**Retournez-le à l'AFPE**, accompagné : d'un chèque de **75 €** à l'ordre de l'AFPE, d'une photocopie de la carte d'identité (recto verso), d'une lettre de motivation, d'un Curriculum Vitae présentant de façon détaillée la trajectoire personnelle et professionnelle, les diplômes et formations, les expériences professionnelles ou bénévoles, 2 photos d'identité et les pièces justificatives relatives aux diplômes et formations.

**\*Chèque encaissé à la clôture des inscriptions.**

**Du 3 octobre 2011  
au 2 janvier 2012**

**Au plus tard pour  
le 2 janvier 2012**

(cachet de la poste  
faisant foi)



## Informations et suivi de dossier en ligne ([www.afpe.org](http://www.afpe.org))

Toutes les informations relatives au dossier, aux notes, aux convocations et lieu de sélection, seront accessibles en temps réel sur  **votre Espace personnalisé**.

**Aucune convocation, aucun résultat ne sera adressé par courrier.**

## Epreuves de sélection

### L'ADMISSIBILITE

<b>SUR VOTRE ESPACE PERSONNALISE, vérifiez si votre inscription a été acceptée.</b> Si c'est le cas, prenez connaissance de l'heure et du lieu des épreuves, sur la <b>convocation à l'épreuve d'admissibilité</b> (téléchargeable).	<b>A partir du 9 janvier 2012</b>
--	---------------------------------------

Aucune entrée dans les salles ne sera autorisée après la distribution du sujet de l'épreuve.

### L'ADMISSION

<b>Candidats ayant passé les épreuves d'admissibilité à l'AFPE, consultez votre Espace personnalisé et :</b>	
⇒ <b>Vérifiez si vous êtes admis(e) à passer les épreuves d'admission.</b> Si c'est le cas, vous pourrez parallèlement - si vous le souhaitez - vous inscrire aux épreuves d'admission de l'IRTS Bretagne et/ou de l'ITES.	<b>Du 8 au 29 mars 2012</b>
⇒ <b>Confirmez définitivement votre inscription aux épreuves d'admission,</b> en faisant parvenir un chèque de <b>95€</b> à l'ordre de l'AFPE.  <i>*Chèque encaissé à la clôture des inscriptions.</i>	<b>Pour le 29 mars 2012 au plus tard</b> (cachet de la poste faisant foi)
⇒ <b>Vérifiez le jour, l'heure et l'adresse des épreuves, sur votre convocation aux épreuves d'admission</b> (téléchargeable).	<b>A partir du 4 avril 2012</b>
⇒ <b>Consultez vos résultats aux épreuves d'admission.</b> Seul le courrier adressé aux candidats, confirmant leur admission et le lieu de leur formation, fera foi.	<b>A partir du 15 mai 2012</b>
<b>Candidats ayant passé les épreuves d'admissibilité à l'ITES et à l'IRTS de Bretagne</b>	
⇒ <b>Créez votre Espace personnalisé et inscrivez-vous</b> aux épreuves d'admission de l'AFPE ( <a href="http://www.afpe.org">www.afpe.org</a> ).	<b>Du 8 au 29 mars 2012</b>
⇒ <b>Confirmez définitivement votre inscription aux épreuves d'admission,</b> en faisant parvenir à l'AFPE, votre formulaire d'inscription signé, un chèque de <b>95€</b> à l'ordre de l'AFPE, et les pièces administratives demandées.  <i>*Chèque encaissé à la clôture des inscriptions.</i>	<b>Pour le 29 mars 2012 au plus tard</b> (cachet de la poste faisant foi)
⇒ <b>Vérifiez le jour, l'heure et l'adresse des épreuves, sur votre convocation aux épreuves d'admission</b> (téléchargeable).	<b>A partir du 4 avril 2012</b>
⇒ <b>Consultez vos résultats aux épreuves d'admission.</b> Seul le courrier adressé aux candidats, confirmant leur admission et le lieu de leur formation, fera foi.	<b>A partir du 15 mai 2012</b>

NB : Les sélections organisées par l'AFPE ne relèvent pas de l'accord national UNAFORIS (ex-GNI - voir le document FAQ sur [www.afpe.org](http://www.afpe.org), page INSCRIPTIONS)

### APPORTER à chaque épreuve

Votre numéro de dossier (cf. convocation sur votre Espace personnalisé) et une pièce d'identité.

## 4) L'admission en formation

### Appréciation des résultats de la sélection

Dans la limite des effectifs fixés annuellement, ne peuvent être déclarées aptes à entrer en formation que les personnes ayant obtenu une moyenne de 10/20 à l'ensemble des épreuves d'admission.

**Cette admission en formation est prononcée uniquement pour la rentrée de septembre 2012.**

Toute demande de report d'entrée en formation fait l'objet d'une instruction par la direction de l'établissement. En cas d'égalité entre deux candidats, à l'issue de cette phase 2, la note de sous-épreuve d'entretien primera sur celle de sous-épreuve de groupe.

### La commission d'admission

«Une commission de sélection, composée du directeur de l'établissement de formation ou de son représentant, du coordinateur de programme Assistant de Service Social et d'un assistant de service social extérieur à l'établissement de formation, arrête la liste des candidats admis à suivre la formation. Cette liste est transmise au Directeur de la DRJSCS » (Article 3 de l'arrêté du 29 juin 2004 relatif au DEASS)». Les candidats bénéficiant d'une validation partielle des acquis de l'expérience sont dispensés des épreuves de sélection. L'admission en formation du candidat se fait sur la base d'un entretien avec un formateur référent de l'AFPE afin de déterminer son programme de formation individualisé et de s'assurer de sa capacité à bénéficier du projet pédagogique de l'AFPE.

### Procédure d'appel et demande d'information sur les résultats

Toute réclamation concernant la phase 1 doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 48 heures suivant l'annonce des résultats, à Monsieur le Directeur de l'AFPE (cf. adresse ci-dessous). Toute demande d'information sur les résultats obtenus doit être adressée par le candidat à Monsieur le Directeur de l'AFPE dans les trois mois qui suivent l'annonce de ces résultats.

#### Adresse de correspondance pour cette sélection

AFPE Centre Louis Guilloux - Sélection Assistant de Service Social  
12, rue du Vau Méno - BP 507 - 22005 SAINT-BRIEUC Cedex 1

#### ATTENTION

**\*Toute enveloppe insuffisamment affranchie sera refusée.**

**En cas de désistement, aucun remboursement des droits d'inscription ne sera effectué**

(sauf cas de force majeure caractérisée par son extériorité, son irrésistibilité et son imprévisibilité, avec toutefois une retenue de 20€ pour les frais de dossier).

## « MEMENTO SELECTION » - ASSISTANT DE SERVICE SOCIAL

QUOI	QUAND	COMMENT
<b>S'inscrire en ligne</b> aux épreuves de sélection	<b>Du 3 octobre 2011</b> <b>au 2 janvier 2012</b>	<b>Sur <a href="http://www.afpe.org">www.afpe.org</a></b> « Inscriptions »
<b>Finaliser son dossier d'inscription</b>	Au plus tard pour le <b>2 janvier 2012</b>	<b>Retourner à l'AFPE</b> ⇒ Formulaire signé + chèque de 75 € à l'ordre de l'AFPE ⇒ Photocopie carte identité (recto verso) ⇒ Photocopie diplôme / certificat scolarité ⇒ CV détaillé avec 2 photos + Lettre de motivation
<b>Vérifier sa convocation</b> à l'épreuve d'admissibilité	A partir du <b>9 janvier 2012</b>	<b><a href="http://www.afpe.org">www.afpe.org</a> - « Espace personnalisé »</b> ⇒ <b>Dossier Accepté</b> : voir la convocation ⇒ <b>Dossier incomplet</b> : voir pièces manquantes
<b>Passer l'épreuve d'admissibilité</b> (épreuve écrite)	<b>Le 28 janvier 2012</b>	<b>Epreuve écrite</b> <b>Lieu et horaire</b> : voir convocation <b>APPORTER : convocation et pièce d'identité</b>
<b>Connaître les résultats de l'épreuve d'admissibilité</b>	A partir du <b>8 mars 2012</b>	<b><a href="http://www.afpe.org">www.afpe.org</a> - « Espace personnalisé »</b> Vérifier l'autorisation à passer les épreuves d'admission.
<b>S'inscrire aux épreuves d'admission</b> <b>CANDIDATS ayant passé l'épreuve d'admissibilité de l'AFPE</b> ⇒ s'inscrire aux épreuves d'admission de l'ITES/IRTS ----- <b>CANDIDATS ayant passé l'épreuve d'admissibilité de l'ITES/IRTS</b> ⇒ s'inscrire aux épreuves d'admission de l'AFPE	Au plus tard pour le <b>29 mars 2012</b>  <b>Du 8 au 29 mars 2012</b>	<b>INFORMATIONS</b> <b>IRTS Bretagne</b> : <a href="http://www.irts-bretagne.fr">www.irts-bretagne.fr</a> <b>ITES</b> : <a href="http://www.ites-formation.com">www.ites-formation.com</a>  <b>AFPE</b> : <a href="http://www.afpe.org">www.afpe.org</a> Menu « Inscriptions »
<b>Confirmer son inscription aux épreuves d'admission</b>	Au plus tard pour le <b>29 mars 2012</b>	<b>Retourner à l'AFPE les pièces ci-dessous :</b> ⇒ <b>Candidats AFPE</b> : chèque de 95 €* ⇒ <b>Candidats IRTS / ITES</b> : chèque de 95 €* + pièces justificatives demandées * à l'ordre de l'AFPE
<b>Vérifier sa convocation</b> aux épreuves d'admission	A partir du <b>4 avril 2012</b>	<b><a href="http://www.afpe.org">www.afpe.org</a> - « Espace personnalisé »</b> ⇒ <b>Dossier Accepté</b> : voir la convocation ⇒ <b>Dossier Refusé</b> : voir le motif du refus
<b>Passer les épreuves d'admission</b>	<b>Les 25 ou 26 avril 2012</b>	<b>2 sous-épreuves orales</b> (collective / individuelle) <b>Lieu et horaires</b> : voir convocation <b>APPORTER : convocation et pièce d'identité</b>
<b>Connaître les résultats des épreuves d'admission</b>	A partir du <b>15 mai 2012</b>	<b><a href="http://www.afpe.org">www.afpe.org</a> - « Espace personnalisé »</b> Vérifier les résultats et l'admission - ou non - en formation.